

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD82

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 65

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

au deuxième alinéa de l'article L. 341-16 du Code de l'environnement, après la référence :

"L.122-2",

sont insérées les références suivantes :

"L.123-6, L. 123-9".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination